



# COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY – ISÈRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2016

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, SERPINET Claude, PUPAT Gishlène.

Absents excusés : MMES MOLLY-MITTON et METAY et M JURY  
Madame BECKER a été nommée secrétaire de séance.

2016D-0001 Rapport sur l'eau

Sans objet, le rapport annuel sera présenté après le vote du budget primitif du syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Pour copie conforme  
A St-Barthélemy, le 27 janvier 2016  
Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2016**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, SERPINET Claude, PUPAT Gishlène.

**Absents excusés** : MMES MOLLY-MITTON et METAY et M JURY  
Madame BECKER a été nommée secrétaire de séance.

2016D-0002 aménagement centre village : validation du projet

Monsieur le Maire retrace une nouvelle fois l'historique des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village, tronçons 1 et 2 du CD 519, entérinés par délibération en date du 6 mai 2015.

Monsieur le Maire rappelle que les plans des aménagements envisagés ont été affichés durant plusieurs mois dans le hall de la Mairie afin qu'ils puissent être consultés par l'ensemble des usagers et des riverains de la route de Beaurepaire. Il évoque également la mise en place d'un cahier de doléances afin de recueillir les remarques et les éventuelles suggestions relatives à ces aménagements.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique a été organisée le 13 janvier 2016, en présence du bureau d'études Alp Etudes, en charge de la maîtrise d'œuvre du projet ; réunion à laquelle l'ensemble des riverains du secteur concerné ont été conviés.

La solution du rétrécissement de chaussée, initialement envisagée par la municipalité sur proposition du bureau d'études a été écartée par la majorité des riverains présents, la création d'un passage surélevé a ensuite été évoquée mais aussitôt écartée au vu de l'importance des nuisances sonores engendrées en cette zone de forte densité de l'habitat urbain.

**CONSIDERANT** l'ensemble des arguments et des propositions émises, à la fois par les riverains et la municipalité, la solution retenue consisterait en un



# COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY – ISERE

Envoyé en préfecture le 28/01/2016

Reçu en préfecture le 28/01/2016

ID : 038-213803638-20160128-2016D\_0002-DE

aménagement des trottoirs ainsi qu'à leur élargissement, afin de sécuriser le cheminement des piétons particulièrement risqué dans cette zone très fréquentée, en particulier par les écoliers, et de satisfaire aux exigences de la nouvelle réglementation accessibilité handicapés.

Monsieur le Maire après cet exposé demande à l'assemblée de se prononcer sur la pertinence des aménagements envisagés, tels qu'ils ont été matérialisés selon le nouveau plan établi par le bureau Alp Etudes.

**Le Conseil après échange,**

**VALIDE le projet** de travaux d'aménagement de la traversé du village tel que défini ci-dessus.

**CHARGE M le Maire** des formalités administratives inhérentes à ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy, le 27 janvier 2016

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2016**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, SERPINET Claude, PUPAT Gishlène.

Absents excusés : MMES MOLLY-MITTON et METAY et M JURY  
Madame BECKER a été nommée secrétaire de séance.

2016D-0003 rénovation éclairage public à la Galinière  
SEDI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le diagnostic éclairage public établi par le SEDI (Syndicat Energie de l'Isère), ainsi que la délibération prise en séance du 17 février 2014 qui l'approuve.

Monsieur le Maire indique que les lampadaires du lotissement La Galinière ne sont plus étanches au niveau des globes entourant les sources lumineuses ce qui provoque régulièrement des pannes lors des épisodes pluvieux, il indique également qu'il convient de remplacer l'intégralité des lampes très énergivores par des lampes à rendement élevé.

Il indique que selon un premier estimatif le remplacement de l'ensemble des lampadaires se monterait à environ 4 000 euros TTC.

Monsieur le Maire propose par conséquent de solliciter auprès du SEDI une subvention pour financer ces investissements, il indique que ces travaux sont subventionnés à 80 % de leur montant T.T.C.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**SOLLICITE** auprès du SEDI une subvention permettant la réfection complète de l'éclairage public du lotissement de la Galinière.

**CHARGE** Le Maire des formalités administratives afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 27 janvier 2016

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2016**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, SERPINET Claude, PUPAT Gishlène.

Absents excusés : MMES MOLLY-MITTON et METAY et M JURY  
Madame BECKER a été nommée secrétaire de séance.

2016D-0004 frais scolarité classe CLISS

Mme BECKER, adjointe en charge des affaires scolaires, donne lecture du courrier de l'école privée catholique de SAINT SORLIN de VIENNE qui accueille en classe d'insertion scolaire (CLIS) une enfant domiciliée sur la commune.

La commune est sollicitée au titre de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation nationale qui détermine le principe de la contribution obligatoire de la commune de résidence si cette dernière ne dispose pas des capacités d'accueil adaptées à la scolarisation de l'enfant.

**Le Conseil après échange,**

**MAINTIEN sa décision** prise en séance du 12 mars 2015 allouant une somme identique pour chaque enfant scolarisé en classe d'insertion scolaire quel que soit l'établissement, soit **500 euros** par élève afin de couvrir en partie les frais de fonctionnement de ces classes spécialisées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 27 janvier 2016

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2016**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, SERPINET Claude, PUPAT Gishlène.

Absents excusés : MMES MOLLY-MITTON et METAY et M JURY  
Madame BECKER a été nommée secrétaire de séance.

2016D-0005 CCTB amendement au schéma départemental de coopération intercommunale

**REJET DE LA PRESCRIPTION DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE AVEC LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES ISSUE DE LA FUSION BIEVRE ISERE ET REGION SAINT JEANNAISE**

Vu l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République adoptée le 8 août 2015,

Vu le projet de révision du SDCI présenté à la commission départementale de coopération intercommunale du 21 septembre 2015 et adressé pour avis à la commune le 6/10/2015

Vu la délibération de la commune en date du 25/11/2015 donnant un avis négatif à la proposition de prescription de fusion formulée par le Préfet

Considérant que ce projet de schéma prescrit notamment la fusion de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire avec la communauté de communes issue de la fusion de Bièvre Isère et de la Région Saint Jeannaise.

Monsieur le Maire expose les arguments suivants en appui de l'amendement proposé :

Dans le délai imparti de deux mois, l'unanimité des quinze communes et de la communauté de communes a été recueillie sur le rejet de cette prescription. Cet accord complet recueille l'unanimité des votes de huit conseils municipaux, dont celui de la commune de Beaurepaire, et 95% des votes des conseillers municipaux, soit 209 élus sur 220.



Ce vote massif en faveur du rejet de la prescription s'appuie sur deux arguments majeurs :

- 1) Le respect des objectifs de rationalisation et de cohérence des périmètres communautaires ;
- 2) La fusion à terme avec soit la communauté de communes Bièvre Isère et de la Région Saint Jeannaise, soit la communauté de communes du Pays Roussillonnais comme l'aboutissement du projet de territoire de Beaurepaire

#### 1) Le respect des objectifs de rationalisation et de cohérence

Sur le seuil de 15 000 habitants :

La Communauté de communes du territoire de Beaurepaire compte 15 527 habitants.

Concernant ce critère, la situation de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire doit être examinée avec la même logique engagée lors de l'analyse de la situation d'autres EPCI par la CDCI du 18 mai 2015 lorsque le seuil était encore envisagé à 20 000 habitants. A ce moment-là, il n'a pas été prescrit de fusion pour certains EPCI.

#### **Sur la cohérence spatiale et le bassin de vie**

La commune de Beaurepaire est le centre d'un bassin de vie composé de 21 communes environnantes au sens de l'Insee (Beaufort, Beaurepaire, Cour-et-Buis, Le Grand-Serre, Lapeyrouse-Mornay, LensLestang, Lentiol, Manthes, Marcollin, Moissieu-sur-Dolon, Montseveroux, Moras-en-Valloire, Pact, Pajay, Pisieu, Pommier-de-Beaurepaire, Primarette, Revel-Tourdan, Saint-Barthélemy, Saint-Clair-sur-Galaure, Thodure), auxquelles il convient de rajouter Jarcieu, Bellegarde Poussieu, MonsterouxMilieu, Chalon, Saint Julien de l'Herms.

Le centre hospitalier de Beaurepaire a été intégré au groupement hospitalier de territoire Rhône Sud Isère.

Le découpage cantonal du département de l'Isère rattache la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire au nouveau canton de Roussillon.

#### **Sur l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale**

Les élus communautaires ont su conduire des politiques publiques s'appuyant sur les solidarités financières et territoriales, portant la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire au 5ème rang sur 21 des communautés de communes au regard de l'effort d'intégration fiscale ;

Considérant, que, par voie de convention, des réponses aux questions d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable peuvent être étudiées et apportées ;

#### **2) La fusion à terme**

Dès la mise en place de la nouvelle assemblée communautaire en 2014, les élus du territoire de Beaurepaire ont décidé d'anticiper la future réforme territoriale



en souhaitant étudier des scénarii d'évolution de leur territoire. Le cabinet KPMG a assisté la communauté de communes dans l'animation de ce travail de prospective.

L'hypothèse de l'éclatement du territoire de Beaurepaire n'est pas retenue car non souhaitée par les élus.

Conformément au projet de loi, la conclusion de cette étude devait permettre aux élus communautaires de choisir l'hypothèse qui renforcera le plus les solidarités existantes et garantira la mise en œuvre des projets du territoire de Beaurepaire.

Pour cela, deux étapes importantes devaient être franchies :

- 1) La Formalisation du projet de territoire de la CCTB
- 2) La Confrontation du projet de territoire avec ceux des territoires voisins

A ce jour, la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire a arrêté son projet de territoire qui relève les enjeux suivants :

1) Le déploiement de nouvelles politiques publiques, en priorité :

- L'offre de développement économique déployée à l'échelle de tout le territoire.

- la Politique d'accueil des entreprises avec la création de zones d'activités et la reconversion de friches industrielles

- le confortement de l'agriculture avec la politique des circuits courts et le pôle agroalimentaire existant ;

- Le maintien de la voie ferrée Saint Rambert d'Albon-Beaurepaire offrant un véritable débouché vers la vallée du Rhône et une alternative au tout camion aux matières premières ou aux produits transformés du territoire ;

- Une véritable politique de transport répondant aux besoins des populations, capable de permettre une mobilité adaptée : Le transport de voyageurs, une politique de déplacement par une liaison entre les deux échangeurs d'Apprieux/Colombe (A43) et de Chanas (A7)

- la Politique santé en définissant un projet de santé de proximité et portant la réalisation du projet en cours de maison de santé pluri professionnelle tout en développant des visites externalisées de spécialistes

- la Politique culturelle : cinéma, lecture publique en portant la construction de la médiathèque tête de réseau et la mise aux normes du cinéma, et l'organisation d'une politique culturelle territoriale avec l'école de musique, le soutien financier et en ingénierie aux manifestations culturelles d'intérêt communautaires, la programmation d'évènements culturels et de réelles initiatives dans les domaines de la création (résidence d'artistes) et de l'éducation culturelle.

- La poursuite du développement touristique de proximité en pérennisant les journées du patrimoine





2) Conforter les services publics existants suivants :

- Soutien au commerce et à l'artisanat - Equipement numérique des écoles
- Petite enfance
- Soutien aux services publics de proximité tels que la gendarmerie, la Trésorerie, les services de secours, l'hôpital, le crématorium, et constitution d'un pôle local avec la Maison du Conseil Départemental et les services et les personnels actuels de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

3) Développer des solidarités envers les communes et leurs habitants avec :

- la Dotation de Solidarité Communautaire,
- La Mutualisation de moyens
- L'optimisation des dotations de péréquation verticale ou horizontale
- L'optimisation de la fiscalité et des redevances

Le projet de territoire confirme la nécessité d'un rapprochement avec un territoire voisin afin de répondre au mieux aux besoins des habitants ;

Les élus du territoire de Beaurepaire demandent que leur soit accordé le temps nécessaire à la réalisation de la deuxième étape de leur processus décisionnel : la confrontation de leur projet de territoire avec celui de chacun des territoires voisins pour mieux déterminer le niveau de convergence des politiques publiques et définir une nouvelle gouvernance qui garantisse l'expression de tous les élus du nouveau territoire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

**VALIDE** au regard des arguments susvisés, la proposition d'amendement rédigée en ces termes : « rejet de la prescription de fusion de la Communauté de Communes du territoire de Beaurepaire avec la communauté de communes issue de la fusion Bièvre Isère et Région Saint Jeannaise »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cet amendement à Madame Claude NICAISE, membre de la CDCI.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 27 janvier 2016

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2016**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, SERPINET Claude, PUPAT Gishlène.

Absents excusés : MMES MOLLY-MITTON et METAY et M JURY  
Madame BECKER a été nommée secrétaire de séance.

2016D-0006 convention CIB

M BECT, Maire, donne lecture au Conseil Municipal de la convention de partenariat établie entre la Commune et le Centre Social de l'Ile du Battoir.

Il rappelle que les communes du canton ont fait appel au Centre Social en juin 2013 afin de bénéficier d'un accompagnement pour la mise en œuvre de la réforme sur les rythmes scolaires.

Il précise l'objet de la convention consistant essentiellement pour la commune de SAINT BARTHELEMY à la mise à disposition du logiciel d'inscription des familles, et à la réalisation des déclarations CAF afin de percevoir les aides de l'Etat.

Il indique qu'une participation financière, calculée en fonction du nombre d'enfants scolarisés sur la commune, sera versée au Centre de Social de l'Ile du Battoir, et qu'elle se monte pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, à la somme de **2 506.17€**.

Monsieur BECT demande au Conseil de se prononcer,

**Le Conseil après échanges,**

**ACCEPTE** les conditions de la convention telles qu'énoncées ci dessus.

**AUTORISE** le Maire, M Gérard BECT à signer la dite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélémy, le 27 janvier 2016

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2016**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, SERPINET Claude, PUPAT Gishlène.

Absents excusés : MMES MOLLY-MITTON et METAY et M JURY  
Madame BECKER a été nommée secrétaire de séance.

2016D-0007 Prime IAT (indemnité d'administration et de technicité)

Sur rapport de M le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents:**

**DECIDE** de mettre en place le régime de l'IAT comme suit :

Le crédit global est calculé en fonction de montants de référence annuels fixés pour chaque grade par le texte en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 1 à 8.

Grades	Montant de référence annuel (1.07.2010)	Coefficient multiplicateur
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	464.30	2

**PRECISE** que :

- L'attribution se fait par arrêté individuel.
- Le versement de l'IAT est mensuel.
- L'IAT est versé aux agents stagiaires et titulaires de la collectivité.
- Les taux retenus sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.
  
- Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés attributifs individuels ainsi que toutes pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 27 janvier 2016

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2016**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, SERPINET Claude, PUPAT Gishlène.

Absents excusés : MMES MOLLY-MITTON et METAY et M JURY  
Madame BECKER a été nommée secrétaire de séance.

2016D-0008 droit de préemption

M BECT, Maire, fait part au Conseil de la possibilité de faire valoir son droit de préemption sur la propriété des conjoints EFFANTIN sise 671 Route de Beaurepaire, cadastrée AL 399.

**Le Conseil après en avoir délibéré,  
DECIDE** de ne pas préempter.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Pour copie conforme  
A St-Barthélemy, le 27 janvier 2016  
Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2016**

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, SERPINET Claude, PUPAT Gishlène.

Absents excusés : MMES MOLLY-MITTON et METAY et M JURY  
Madame BECKER a été nommée secrétaire de séance.

2016D-0009 Accessibilité personnes à mobilité réduite  
sanitaires salle Tony Chabert

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation faite aux collectivités de mettre aux normes les bâtiments accueillant du public, ainsi que l'agenda accessibilité présenté par M DANNONAY, validé en séance du 23 septembre 2015.

Il indique que les sanitaires de la salle Tony CHABERT [qui est occupée tous les jeudi après-midi par le club du 3<sup>ème</sup> âge, en soirée par les associations de la commune lors de leurs réunions, et qui fait également office de bureau de vote], ne sont actuellement pas accessible aux personnes à mobilité réduite, et qu'il convient par conséquent de réaliser les travaux nécessaires à leur mise aux normes.

Il demande au Conseil de se prononcer,

**Le Conseil après délibération,**

**CONSIDERANT** le caractère obligatoire de cette mise en accessibilité,

**EMET** un avis favorable concernant la proposition de M BECT

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention de 40% au titre des aménagements accessibilité handicapés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 27 janvier 2016

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2016**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, SERPINET Claude, PUPAT Gishlène.

Absents excusés : MMES MOLLY-MITTON et METAY et M JURY  
Madame BECKER a été nommée secrétaire de séance.

2016D-0010 Accessibilité personnes à mobilité réduite  
sanitaires Nouvelle Bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la bibliothèque municipale initialement située à l'étage, dans les locaux de la Mairie, a été transférée dans le bâtiment de l'école, en RDC, permettant ainsi une fréquentation plus aisée pour l'ensemble des enfants du groupe scolaire.

Cependant cette pièce n'est pas équipée de sanitaires, et pour des raisons d'hygiène et de sécurité il n'est pas envisageable que les usagers de la bibliothèque, autres que les scolaires, utilisent les installations de l'école.

**Le Conseil, au vu de ces arguments, et après échanges,**

**DIT** que la création de toilettes dans les locaux de la nouvelle bibliothèque est indispensable

**DIT** que cette création respectera les normes accessibilité personnes à mobilité réduite

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général une subvention correspondant à ces aménagements.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 27 janvier 2016

Le Maire, Gérard BECT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2016**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, SERPINET Claude, PUPAT Gishlène.

Absents excusés : MMES MOLLY-MITTON et METAY et M JURY

Madame BECKER a été nommée secrétaire de séance.

2016D-0011 Renouvellement convention avec le  
Tichodrome année 2016

M Bruno DANNONAY, premier adjoint, expose au Conseil la proposition de renouvellement de partenariat du centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome.

Elle consiste en la signature d'une convention permettant, moyennant une modeste contribution financière de recueillir, et soigner dans le but de leur remise en liberté, des animaux sauvages en détresse trouvés sur le territoire communal.

Il indique que la contribution pour la Commune s'élèverait à 0,10 centimes par habitant sans augmentation par rapport aux années précédentes.

**Le Conseil après échange,**

**CONSIDERANT** l'importance de la préservation de la faune sauvage,

**ADOpte** la proposition de M Bruno DANNONAY

**AUTORISE** M le Maire à renouveler la dite convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 27 janvier 2016

Le Maire, Gérard BECT







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JANVIER 2016**

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

**MEMBRES PRÉSENTS** : BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, GUEDENET Brigitte, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, PONS Eve, SERPINET Claude, PUPAT Gishlène.

Absents excusés : MMES MOLLY-MITTON et METAY et M JURY

Madame BECKER a été nommée secrétaire de séance.

**2016D-0012 Contrats assurances choix du prestataire**

M BECT fait part au Conseil de la nécessité de renouveler les contrats d'assurance précédemment conclus selon la procédure de l'appel d'offres par l'intermédiaire du cabinet de consultant HDG conseil.

Il indique qu'avec la nouvelle réglementation des marchés publics et compte tenu du montant du marché de services assurances inférieur à 25 000 euros, la commune n'est pas tenue de réaliser un nouvel appel d'offres et que seules les règles élémentaires de mise en concurrence doivent être respectées.

Il présente à l'assemblée la proposition du cabinet Générali de VOIRON et détaille les différents postes : Dommages aux biens et Responsabilité civile de la commune, les contrats relatifs à la flotte véhicules + auto mission, et enfin le contrat protection juridique confié à la compagnie L'équité Assurance.

Il précise que le contrat assurance du personnel municipal a été conclu par l'intermédiaire d'un contrat groupe en partenariat avec le Centre de Gestion de l'Isère, et ne fait donc par conséquent pas l'objet de la présente consultation.

Il indique que l'ensemble des prestations se monte à la somme de 7 880 euros.

Il demande au Conseil de se prononcer quant à la conclusion de ce contrat pour une durée de un an renouvelable.

**Le conseil municipal après échanges,**

**ACCEPTE** la proposition du Cabinet Générali VOIRON

**AUTORISE** M BECT à signer l'ensemble des documents relatifs aux contrats.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus

Pour copie conforme

A St-Barthélemy, le 27 janvier 2016

Le Maire, Gérard BECT

